

LE CLAN ARNOUX RESTE TAULIER DE MARSEILLE

LE 15 JUIN 2011 CLAIRE BERTHELEMY

Lors de la publication du rapport de la mission chargée de contrôler les offices HLM, un gros bailleur marseillais s'était vu reprocher des absences d'appels d'offre. Aujourd'hui, rien n'a foncièrement changé.

En dépit des sévères critiques figurant dans un rapport d'inspection, la famille Arnoux garde la mainmise sur les loyers de Habitat Marseille Provence (HMP), l'organisme de la ville de Marseille qui loue un parc de 15.000 appartements HLM. La direction d'HMP nous a en effet confirmé qu'elle continuerait à confier le recouvrement de ses loyers à la société IAG d'Axel Arnoux.

Or, en janvier 2011, un audit de la Mission interministériel d'inspection du logement social (Miilos) – **révélé par OWNI** – fustigeait cette relation entre HMP et IAG, entamée en avril 2003. Selon la Miilos, la structure de cet homme d'affaires marseillais a été chargée, dans la plus grande opacité, de percevoir les loyers de certains baux commerciaux de Marseille. Dans une version non expurgée du rapport, que nous avons pu reconstituer, les inspecteurs écrivaient :



Depuis mai 2006, des prestations d'assistance et de conseil pour la gestion et le recouvrement des loyers relatifs à ses baux commerciaux ont été confiés pour un montant de 271.277,55 euros HT par l'office à la société IAG sans mesure de publicité ni mise en concurrence, en méconnaissance des dispositions du code des marchés publics.

HMP a eu recours au prestataire IAG en avril 2003, pour la gestion et le recouvrement des loyers relatifs aux baux commerciaux, dans le cadre d'un marché public signé aux termes d'un appel d'offres ouvert. Ce marché avait été passé pour une durée ferme de trois ans à compter de sa date de notification, soit jusqu'au 28 avril 2006.

Or, depuis cette date IAG a poursuivi ses prestations, en dehors de tout cadre contractuel valide et sans que l'organisme procède à la passation d'un nouveau marché public comportant la mise en œuvre de mesures de publicité et de mise en concurrence en méconnaissance des articles 16 (obligation de remise en concurrence périodique) et 26 (obligation de recourir à un marché passé selon une procédure formalisée) du code des marchés publics.



Aux yeux de la Miilos, le clan Arnoux (le père et ses deux fils) et la société IAG font fonction de syndicat de copropriété pour le bailleur depuis avril 2003 : gestion technique et administrative des locaux, répartition des montants des factures par exemple.

Le marché initial passé entre le bailleur et IAG courait sur 3 ans après un appel d'offre ouvert. Soit jusqu'à avril 2006. Fin avril le contrat s'est prolongé, en silence. Le lancement de l'appel d'offre et la notification du nouveau marché effectués, HMP estime avoir remis la situation à plat. Et le cabinet immobilier est toujours responsable des baux d'HMP. La Poste, des médecins, des auto-écoles et autres locaux commerciaux sont concernés.

La décision du bailleur de rendre public un marché pour lequel IAG avait l'exclusivité se teinte d'hypocrisie. À Marseille, cette question dérange : OWNI a contacté Axel Arnoux qui a refusé de s'expliquer sur la commande d'HMP et sur les conditions de son exécution. De son côté, Jean-Luc lvaldi, président d'HMP, nous répond qu'IAG poursuivra cette année encore sa mission de recouvrement et de gestion de ses loyers mais pour "une période d'essai" courant jusqu'en décembre prochain. Pour le directeur général d'HMP :



Nous verrons si c'est intéressant ou pas. Et si nous sommes satisfaits.



Avec leur premier contrat passé en 2003, HMP et IAG imposent des périodes d'essai très extensives, même pour Marseille.

—

Illustration Flickr CC **Le Calmar** (by-nc)

1 ping

Marseille, ses Hlms et le juge » revue du web, Just another weblog le 9 février 2012 - 10:24

[...] la justice en épinglant l'office HLM sur sa tenue de compte et d'autres points noirs : absence d'appel d'offre pour l'assistance et le conseil pour la gestion et le reco..., absence de contrôle interne et hiérarchique pour la tenue de la comptabilité, [...]